

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX****DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-010****L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :☐ en exercice : 29☐ présents : 22☐ votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre MILLET-LACOMBE**OBJET :****Judo Club****Attribution d'une subvention****Année 2025****Rapporteur : F. BOISSERIE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;
Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la demande de subvention déposée par l'association "Judo Club" ;
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;
Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **attribue** une subvention à l'association "Judo Club" d'un montant de 7 800 €, dont 3 500 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire**Pierre MILLET-LACOMBE****Le Président****Patrick DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.